



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 17 janvier 2022, à 19h00, en vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD et JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2022-01-001	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2022-01-002	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021 et des procès-verbaux des séances extraordinaires tenue le 13 décembre 2021
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2022-01-003	4.1	Entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie Mandat de coordination pour l'année 2022
2022-01-004	4.2	Contribution financière à l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues
2022-01-005	4.3	Nomination des membres du conseil aux divers comités et commissions
	5.	RÈGLEMENTS
	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 998-02-2022 modifiant le Règlement numéro 998-2012, tel qu'amendé, sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont
	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1059-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont
	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1031-19-2022 modifiant le Règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1033-06-2022 modifiant le Règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont
- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1104-02-2022 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles
- 2022-01-006 5.6 Adoption du Règlement numéro 1066-02-2021 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage
- 2022-01-007 5.7 Adoption du Règlement numéro 1107-2021 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022
- 2022-01-008 5.8 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 1108-2021 décrétant des dépenses en immobilisation de 6 925 000 \$ et un emprunt de 6 925 000 \$
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2022-01-009 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2022-01-010 6.2.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2022-01-011 6.3.1 Vente du lot 2 928 756, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dion
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2022-01-012 6.4.1 Convention pour la mise sur pied du projet Trotibus formule voisin en partenariat avec la Société canadienne du cancer
- 2022-01-013 6.4.2 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'aménagement de quatre terrains de tennis léger (pickleball) au Campus Germain-Désourdy
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.5.1 Aucun
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2022-01-014 6.6.1 Officialisation du toponyme « Parc Papineau » à la Commission de toponymie du Québec
- 2022-01-015 6.6.2 Officialisation du toponyme « Parc Roberval » à la Commission de toponymie du Québec
- 2022-01-016 6.6.3 Officialisation du toponyme « Parc Iberville » à la Commission de toponymie du Québec



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-01-017	6.6.4	Officialisation du toponyme « Parc du Chevreuil » à la Commission de toponymie du Québec
2022-01-018	6.6.5	Autorisation du paiement des avenants supplémentaires au contrat initial à ADSP pour la surveillance et la mise en service lors des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John
2022-01-019	6.6.6	Prolongation du contrat pour l'opération des équipements de télécommunication dans le site de Vidéotron
2022-01-020	6.6.7	Autorisation de paiement de 672 700 \$ à l'exproprié, Sintra inc., à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation des lots 2 930 014 et 4 088 660 du cadastre du Québec
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2021
2022-01-021	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2021
2022-01-022	6.7.3	2021-30294: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 4, rue Brunelle
2022-01-023	6.7.4	2021-30302: Approbation de plans – Demande visant la réfection de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment principal au 125, rue d'Adamsville – École Saint-Vincent-Ferrier
N.M.	6.7.5	Sujet reporté à la séance du 7 février 2022 - 2021-30304: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché ayant des murs d'une hauteur de 4,8 m au lieu de 4 m maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 28, rue de la Source, lot 2 929 468, zone P3M-03, district Pierre-Laporte
2022-01-024	6.7.6	2021-30307: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 301, rue des Lauriers
2022-01-025	6.7.7	2021-30310: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 177, rue des Deux-Montagnes
2022-01-026	6.7.8	2021-30314: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 15, rue de la Topaze
2022-01-027	6.7.9	2021-30317: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 420, rue de l'Émeraude
2022-01-028	6.7.10	2021-30291: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 45, chemin des Carrières
2022-01-029	6.7.11	2021-30269 : Approbation de plans – Suivi de la demande visant la construction d'un bâtiment commercial au 1390, route Pierre-Laporte



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-01-030	6.7.12	2021-30319 : Révision de la demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire situé à 0,59 m de la ligne latérale gauche au lieu de 0,9 m minimum, le tout tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 178, rue du Saguenay, lot 4 238 186, zone P4P-33, district Mont-Soleil
2022-01-031	6.7.13	2021-3075 : Suivi de la demande pour l'installation d'une enseigne détachée au 162, rue d'Adamsville, Atelier Mécanique LL
2022-01-032	6.7.14	2021-30284 : Suivi de la demande pour le remplacement du revêtement extérieur au 671, rue Shefford, Restaurant La Pérouse
2022-01-033	6.7.15	2021-30278: Usage conditionnel - Demande visant à autoriser l'usage « habitation trifamiliale isolée » au 13, rue Brousseau, lot 2 928 501
2022-01-034	6.7.16	2021-30279: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence trifamiliale isolée au 13 rue Brousseau, lot 2 928 501
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.8.1	Aucun
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9.1	Aucun
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2022-01-035	6.10.1	Nomination au poste de préposé au secrétariat et à l'information policière
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	7.1	Aucun
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2022-01-036	8.1	Nomination au poste d'adjointe exécutive et responsable des communications du bureau du maire
2022-01-037	8.2	Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
2022-01-038	8.3	Renouvellement de l'entente avec BCITI + pour la plateforme de libre service aux citoyens
	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2022-01-039	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 janvier 2022, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des points suivants :
 - **8.1** Nomination au poste d'adjointe exécutive et responsable des communications du bureau du maire;
 - **8.2** Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions;
 - **8.3** Renouvellement de l'entente avec BCITI + pour la plateforme de libre-service aux citoyens.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- **Point 6.6.5** : Question de madame Lise Beaulieu concernant les avenants supplémentaires au contrat initial d'ADSP, concernant le projet de mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John.

2022-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2021 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues le 13 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues le 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

2022-01-003

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE | MANDAT DE COORDINATION POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QU'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) a été instituée par les représentants élus des organisations municipales de Bromont, Farnham, Magog, Sherbrooke, de la MRC Brome-Missisquoi et certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques afin de formaliser les représentations politiques auprès des différentes instances gouvernementales et du propriétaire des infrastructures du corridor ferroviaire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre le travail accompli à ce jour afin de diminuer les contraintes liées à la sécurité des passages à niveau, des nuisances de bruit dû au sifflement et à certaines activités d'entreposage de produits dangereux par citerne sur la voie d'évitement située dans le noyau villageois;

ATTENDU la résolution 2020-07-41 pour la mise en place d'une entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'ACFEM;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente intermunicipale, il y a lieu de renouveler le mandat de coordination des travaux de l'ACFEM du projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques du corridor ferroviaire Lac-Mégantic/Montréal pour l'année 2022 en répartissant les coûts selon le pourcentage de contribution indiqué à l'entente, soit de la manière suivante :

- MRC Brome-Missisquoi : 20 %
- Bromont : 20 %
- Farnham : 20 %
- Magog : 20 %
- Sherbrooke : 15 %
- Lac-Mégantic : 5 %

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont représente un montant de 10 000 \$ avant taxes, pour les services de coordination;

ATTENDU l'offre de service de M. Donald O'Hara transmise à la MRC Brome-Missisquoi le 7 décembre 2021 et annexée aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable au renouvellement du mandat selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'informer la MRC Brome-Missisquoi que la Ville de Bromont est favorable au renouvellement du mandat de M. Donald O'Hara afin d'assurer la coordination des travaux de l'ACFEM pour l'année 2022.

De renouveler ledit mandat en répartissant les coûts selon le pourcentage de contribution indiqué à l'entente intermunicipale, soit de la manière suivante :

- MRC Brome-Missisquoi : 20 %
- Bromont : 20 %, soit un montant de 10 000 \$ avant taxes
- Farnham : 20 %
- Magog : 20 %
- Sherbrooke : 15 %
- Lac-Mégantic : 5 %

L'octroi de ce mandat est conditionnel à l'obtention des résolutions autorisant unanimement cette dépense par les autres parties à l'entente intermunicipale. Ce contrat entrera en vigueur dès la réception de toutes ces résolutions par le directeur général adjoint à la MRC Brome-Missisquoi.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur général adjoint à la MRC Brome-Missisquoi.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-01-004

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES

ATTENDU QUE l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) est un organisme sans but lucratif qui intervient dans toutes les régions du Québec et dont la mission principale



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

est de briser l'isolement vécu par les familles des victimes en proposant des ressources et des outils variés dans le but de reconstruire leur vie. L'association offre des services auprès de ces familles, en payant des psychologues et intervenants, etc. afin de leur venir en aide;

ATTENDU QUE dans sa correspondance du 1er décembre dernier, l'AFPAD a fait parvenir plus d'une trentaine de guides d'accompagnement afin qu'ils puissent être mis à la disposition de familles éprouvées;

ATTENDU QUE bien que ces guides aient été offerts gratuitement, une contribution financière aiderait à soutenir l'AFPAD;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser une contribution financière de 600 \$ à l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues afin de les soutenir dans leur mission auprès des familles éprouvées.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-01-005

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS

ATTENDU les résolutions 2021-11-709 et 2021-12-754 confirmant la nomination des membres du conseil sur certains comités;

ATTENDU QUE le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales de ses membres pour la surveillance de l'administration des divers départements de la municipalité pour lesquels elles sont nommées et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier (art. 70 L.C.V.);

ATTENDU QUE jouant un rôle stratégique dans les prises de position de la Ville de Bromont, les commissions permanentes ont le mandat d'analyser et de proposer des orientations au conseil municipal, chacune dans un champ de compétences précis;

ATTENDU QUE le conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner les dossiers qui lui sont confiés;

ATTENDU QU'un règlement créant et/ou encadrant les commissions et comités suivants sera adopté ultérieurement par le conseil :

- Commission sur la gestion des actifs
- Commission des sports, loisirs et sentier
- Commission vie communautaire
- Commission culture et patrimoine
- Commission tourisme et développement commercial
- Commission sur le développement du territoire
- Commission de la sécurité publique
- Commission des finances
- Commission ville intelligente, technologie de l'information et service aux citoyens
- Commission des affaires juridiques, greffe et gestion des archives
- Comité mobilité durable
- Comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE ce même règlement confirmera la création ainsi que le renouvellement des mandats de certains comités existants;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'effectuer les nominations des membres du conseil sur différents comités et commissions pour l'année 2022 et de confier à ces derniers certains dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

D'attribuer à madame **TATIANA CONTRERAS**, conseillère municipale du quartier Mont-Soleil les dossiers en lien avec :

- la Commission sur la gestion des actifs;
- la Commission des sports, loisirs et sentiers;
- la Commission sur le développement du territoire;
- la Commission Ville intelligente, technologie de l'information et service aux citoyens;
- la Commission des affaires juridiques, greffe et gestion des archives;
- le Comité mobilité durable.

D'attribuer à madame **CLAIRE MAILHOT**, conseillère municipale du quartier Lac Bromont, les dossiers en lien avec :

- la Commission vie communautaire;
- la Commission sur le développement du territoire;
- la Commission des ressources humaines;
- le Comité mobilité durable;
- le Comité de toponymie;
- le Comité consultatif environnement (CCE);
- le Comité de démolition.

D'attribuer à monsieur **MICHEL BILODEAU**, conseiller municipal du quartier Mont-Brome, les dossiers en lien avec :

- la Commission culture et patrimoine;
- la Commission tourisme et développement commercial;
- la Commission de la sécurité publique;
- la Commission des ressources humaines;
- le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

D'attribuer à monsieur **JACQUES LAPENSÉE**, conseiller municipal, conseillère municipale du quartier Shefford, les dossiers suivants :

- la Commission vie communautaire;
- la Commission des finances;
- la Commission des affaires juridiques, greffe et gestion des archives;
- la Commission Ville intelligente, technologie de l'information et service aux citoyens;
- le Comité mobilité durable;
- le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- le Sous-comité suivi du plan d'action familles et aînés.

D'attribuer à monsieur **NICOLAS ROBILLARD**, conseiller municipal du quartier Pierre-Laporte, les dossiers en lien avec :

- la Commission des finances;
- la Commission sur la gestion des actifs;
- la Commission des sports, loisirs et sentiers;
- la Commission tourisme et développement commercial;
- le Comité de toponymie.

D'attribuer à madame **JOCELYNE CORBEIL**, conseillère municipale du quartier Adamsville, les dossiers en lien avec :

- la Commission culture et patrimoine;
- la Commission de la sécurité publique;
- le Comité consultatif environnement (CCE);
- le Comité de démolition;
- le Sous-comité jeunesse;
- le Sous-comité suivi du plan d'action familles et aînés.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De par sa fonction de Maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE** peut siéger à tous les comités et toutes les commissions. Notamment, M. Villeneuve est nommé comme représentant de la Ville de Bromont auprès des instances suivantes :

Il siège :

- à la commission des assises annuelles de l'UMQ;
- à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska inc. (CARTHY);
- au comité directeur du Caucus des municipalités de centralité (UMQ);
- au caucus des municipalités de centralité (UMQ);
- au comité administratif de la MRC de Brome-Missisquoi;
- au comité de démolition de la Ville de Bromont;
- au comité régional Pacte Brome-Missisquoi pour le Pôle Bromont;
- au comité transport collectif et adapté de la MRC de Brome-Missisquoi;
- au conseil d'administration du CLD de Brome-Missisquoi;
- au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE) au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi ainsi que sur les comités de la MRC qui lui sont assignés, dont le Pacte Brome-Missisquoi.

Il préside :

- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont;
- le conseil d'administration de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM);
- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB);
- la Commission sur le développement du territoire.

Il assure également le suivi des dossiers suivants :

- la desserte des soins de santé;
- la desserte policière (Bromont/Lac-Brome);
- porte-parole en matière de mesures d'urgence.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2012, TEL QU'AMENDÉ, SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 998-02-2022 modifiant le Règlement numéro 998-2012, tel qu'amendé, sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 998-02-2022 modifiant le Règlement numéro 998-2012, tel qu'amendé, sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-2018 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1059-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1059-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont ».

A.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-19-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1031-19-2022 modifiant le Règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-19-2022 modifiant le Règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1033-06-2022 modifiant le Règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1033-06-2022 modifiant le Règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-02-2022 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1104-02-2022 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1104-02-2022 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles ».

2022-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-02-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-2019 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2019;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement numéro 1066-02-2021 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage.

ADOPTÉE

2022-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1)* relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1)* permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1107-2021 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1108-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 6 925 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 925 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 1108-2021 décrétant des dépenses en immobilisation de 6 925 000 \$ et un emprunt de 6 925 000 \$.

ADOPTÉE

2022-01-009

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021, au montant de 9 639 346,52 à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	303 656,64 \$
	562 767,66 \$
Caisse déboursés :	327 760,56 \$
	5 550 842,00 \$
	1 832 390,80 \$
Paies versées le :	
2 décembre 2021	303 746,90 \$
16 décembre 2021	464 449,01 \$
30 décembre 2021	293 732,95 \$
TOTAL :	9 639 346,52 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Montant</u>	<u>Description des paiements</u>
M5086	5 309 874.00 \$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette et un refinancement.
S15189	372 139.64 \$	G.J. Ménard Aménagement pour la réfection des rues Windsor, Champlain et Laviolette.
S15158	364 167.37 \$	Construction Telva pour l'aménagement de la place publique.
S15178	351 291.14 \$	Construction Richelieu pour les travaux de rénovation du centre culturel St-John.
38688	126 702.46 \$	Drummondville Ford pour l'achat de 2 véhicules de police.
S15160	117 174.74 \$	G.J. Ménard Aménagement pour le prolongement des infrastructures, boul. de l'Innovation.
S15185	111 638.14 \$	Eurovia Québec Construction pour les contrats de pavage et travaux secteur parc sur Rivière.
S15216	86 215.73 \$	Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
M5083	82 762.50 \$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
S15210	77 142.73 \$	Rénovation Alexandre Léveillé pour les travaux d'aménagement du centre communautaire.
S15238	73 766.07 \$	Centre national de cyclisme de Bromont pour le transfert de la fondation Québec philanthrope.
S15296	56 809.15 \$	Germain Lapalme & Fils pour les travaux du contrôle des odeurs au PP1.
38698	50 897.67 \$	ADF Diesel Sherbrooke pour un moteur reconditionné d'un camion des travaux publics.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-01-010

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans des quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville de Bromont pour l'année 2022.

De s'engager à fournir à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits nécessaires en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant le tout avant la date fixée.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Bromont accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie aux documents d'appel d'offres.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes dudit contrat comme si la Ville de Bromont avait contracté directement avec le fournisseur.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans les documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des travaux publics à exécuter et fournir tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente résolution et pour signer tous les contrats, engagements et documents qui en découlent.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'UMQ.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-01-011

VENTE DU LOT 2 928 756, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DION

ATTENDU QUE la succession Thérèse Lapalme est propriétaire du lot 2 928 756, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dion;

ATTENDU QUE ce lot constitue un tout petit résiduel du lotissement de la rue Dion dont l'origine remonte à 1963, coïncé entre une propriété de la Ville de Bromont, acquise du ministère des Transports du Québec en 1996, et celle du 41, rue Dion;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la succession Thérèse Lapalme pour vendre à la Ville de Bromont ledit lot permettant ainsi de l'amalgamer à l'immeuble, déjà la propriété de la ville, pour obtenir un dégagement additionnel à l'aire de virage au bout de la rue Dion;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière le lot 2 928 756, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette vente est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-01-012

CONVENTION POUR LA MISE SUR PIED DU PROJET TROTTIBUS FORMULE VOISIN EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille, en collaboration avec l'école de la Chantignole, a mis sur pied le projet Trottibus en 2016;

ATTENDU QUE plusieurs enfants ont eu la chance de participer aux divers circuits dans les années précédentes;

ATTENDU QU'en 2022, le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire souhaite faire évoluer le projet par la formule voisin et que la Ville de Bromont devienne officiellement porteuse de cette initiative en partenariat avec la Société canadienne du cancer (SCC) et en collaboration avec le Comité consultatif de la famille afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité du projet;

ATTENDU QUE le Trottibus formule voisin est une version simplifiée du Trottibus original et met en relief la participation citoyenne dans l'organisation d'un autobus pédestre;

ATTENDU QUE le partenariat entre la SCC et les municipalités permet une entente commune concernant la promotion du projet ainsi que le recrutement de bénévoles dans la communauté, l'objectif ultime étant d'assurer la pérennité du Trottibus tout en continuant notre engagement en matière de prévention du cancer;

ATTENDU QUE le Trottibus vise à augmenter le niveau d'activité physique des jeunes tout en rendant les déplacements actifs sécuritaires et attrayants;

ATTENDU QU'en misant sur le recrutement de bénévoles âgés, le projet contribue aussi à augmenter leur niveau d'activité physique tout en leur permettant de socialiser avec des jeunes et moins jeunes;

ATTENDU QUE le fait d'être actif réduit les risques de cancer et que le Trottibus permet d'inculquer l'habitude de la marche comme moyen de déplacement dès l'enfance;

ATTENDU QUE pour les parents, le Trottibus est un projet sécuritaire pour leurs enfants avec un partage des jours de marche entre tous les bénévoles;

ATTENDU QUE pour les municipalités, le Trottibus est une initiative emballante pour favoriser le transport actif et la socialisation des personnes âgées;

ATTENDU QUE pour les 50 ans et plus, le Trottibus est une opportunité pour rencontrer ses voisins tout en se créant une routine de marche quotidienne;

ATTENDU QUE ce projet est en corrélation directe avec le Plan de développement durable ainsi que la Politique familiale, saines habitudes de vie et Municipalités amie des âgés;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer la convention pour la mise sur pied du projet Trottibus formule voisin en partenariat avec la Société canadienne du cancer pour l'année 2022 afin de faire évoluer le projet par la formule voisin et que la Ville de Bromont devienne officiellement porteuse de cette initiative en partenariat avec la Société canadienne du cancer et en collaboration avec le Comité consultatif de la famille afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité du projet.

ADOPTÉE

2022-01-013

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE QUATRE TERRAINS DE TENNIS LÉGER (PICKLEBALL) AU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les projets en lien avec les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le tennis léger est un sport en forte croissance à Bromont;

ATTENDU QUE le Club de pickleball a créé un comité pour demander à la Ville d'aménager des terrains de tennis léger extérieurs au Campus Germain-Désourdy (CGD);

ATTENDU QU'un programme fonctionnel et technique et des plans et devis ont été réalisés en étroite collaboration avec le comité de citoyens;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire des coûts pour le projet d'aménagement de quatre terrains de tennis léger est de 383 000 \$;

ATTENDU QUE le projet d'aménager des terrains de tennis léger au CGD est conditionnel à l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une Politique et un Plan d'action Municipalité amie des aînés, afin qu'elles puissent réaliser de petits projets d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des personnes âgées;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la Politique et le Plan d'action de la PFM et MADA;

ATTENDU QUE le plan d'action de la PFM et MADA est mis à jour annuellement par voie de résolution;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de quatre terrains de tennis léger au Campus Germain-Désourdy s'appuie sur deux grandes orientations de la Politique de la famille, des aînés et des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE le comité MADA supporte la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour projet d'aménager quatre terrains de tennis léger au Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de quatre terrains de tennis léger au Campus Germain-Désourdy contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du "Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés 2021" ainsi que du Guide du PRIMADA;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une demande au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'aménagement de quatre terrains de tennis léger au Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer le formulaire de demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'aménagement de quatre terrains de tennis léger au Campus Germain-Désourdy.

De désigner monsieur Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés pour l'aménagement de quatre terrains de tennis léger au Campus Germain-Désourdy.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De s'engager à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Ville dans le Guide du PRIMADA.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue pour la réalisation du projet d'aménagement de quatre terrains de tennis léger dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

De confirmer l'engagement de la Ville à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le directeur des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-01-014

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC PAPINEAU » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc Papineau » sur le lot 2 591 652, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 1990;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc Papineau » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc Papineau » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc Papineau** » sur le lot 2 591 652, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-01-015

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC ROBERVAL » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc Roberval » sur le lot 2 592 030, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 1990;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc Roberval » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc Roberval » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc Roberval** » sur le lot 2 592 030, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-01-016

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC IBERVILLE » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc Iberville » sur le lot 2 930 523, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 1990;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc Iberville » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc Iberville » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc Iberville** » sur le lot 2 930 523, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-01-017



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC DU CHEVREUIL » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc du Chevreuil » sur le lot 3 163 568, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 2003;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc du Chevreuil » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc du Chevreuil » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « **Parc du Chevreuil** » sur le lot 3 163 568, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2022-01-018

AUTORISATION DU PAIEMENT DES AVENANTS SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT INITIAL À ADSP POUR LA SURVEILLANCE ET LA MISE EN SERVICE LORS DES TRAVAUX DE RESTAURATION, MISE À NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

ATTENDU QU'un contrat pour la surveillance et la mise en service lors des travaux de restauration, mise à niveau et agrandissement du Centre culturel St-John a été octroyé à la firme ADSP pour la somme de 90 000,00 \$, taxes applicables en sus, par la résolution 2020-11-589;

ATTENDU QUE la firme ADSP a présenté des avenants pour une somme de 21 137,51 \$, taxes applicables en sus, notamment pour la modification de la plomberie sous-dalle, la modification de la fondation et soutènement temporaire, le renfort de plancher, le remplacement de solives pourries et le renfort pour les équipements audiovisuels;

ATTENDU QUE les avenants ont été analysés et approuvés par le coordonnateur en bâtiments et infrastructures de la Ville de Bromont et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces avenants supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les avenants supplémentaires pour le contrat pour la surveillance et la mise en service, pour une somme maximale de **21 137,51 \$**, taxes applicables en sus, et d'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-01-019

PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE SITE DE VIDÉOTRON

ATTENDU QUE Vidéotron Infrastructures inc. est propriétaire d'une tour de télécommunication et d'un abri situé sur une certaine portion de terrain étant le lot numéros 3 484 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU la résolution 2012-12-694, permettant à la Ville de Bromont d'occuper des espaces sur la tour en question;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire toujours occuper des espaces sur la tour afin d'opérer des équipements de télécommunications dans le site de Vidéotron Infrastructure inc. et que celui-ci accepte de permettre l'occupation de tels espaces gratuitement;

ATTENDU QUE les membres de conseil ont reçu au préalable copie du contrat signé en 2013 pour l'opération des équipements de télécommunication sans le site de Vidéotron;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le renouvellement du contrat pour l'opération des équipements de télécommunication dans le site de Vidéotron, pour une durée de 10 ans, tel que décrit à l'article 2.2 du contrat en question.

ADOPTÉE

2022-01-020

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 672 700 \$ À L'EXPROPRIÉ, SINTRA INC., À TITRE D'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE POUR L'EXPROPRIATION DES LOTS 2 930 014 ET 4 088 660 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par sa résolution 2021-05-367, le conseil a autorisé la Ville à acquérir les lots 2 930 014 et 4 088 660 du cadastre du Québec de gré à gré ou par expropriation à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE le cabinet DHC Avocats inc. a été mandaté pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ce dossier;

ATTENDU QUE le bureau Paris, Ladouceur & Associés inc. a été mandaté pour agir à titre d'évaluateurs-experts dans ce dossier;

ATTENDU QUE le bureau Paris, Ladouceur & Associés inc. a évalué la valeur des lots aux montants suivants :

- Lot 2 930 014 : **125 000 \$**
- Lot 4 088 660 : **835 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville, par l'entremise de ses représentants légaux, a produit une déclaration contenant l'offre détaillée de 961 000,00 \$, dont la somme se répartie comme suit :

Indemnité principale :

- Lot 2 930 014 : **125 000 \$**
- Lot 4 088 660 : **835 000 \$**

Indemnité accessoire (notamment pour les troubles ennuis et inconvénients) : **1 000 \$**

Total de l'indemnité d'expropriation : **961 000 \$**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'afin de pouvoir prendre possession des lots visés par l'avis d'expropriation, la Ville doit avoir préalablement versé au propriétaire une indemnité provisionnelle qui doit être d'au moins 70% de ce montant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les « ATTENDU » de la présente résolution en font partie intégrante.

Que la Ville de Bromont autorise le paiement total de **672 700 \$** à l'Exproprié, SINTRA INC. à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation des lots 2 930 014 et 4 088 660 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome d'une superficie respective de 3 716,1 m² et 596 238,7 m² et plus amplement décrits à l'avis d'expropriation.

Que la Ville autorise le versement de l'indemnité provisionnelle immédiatement.

Que la Ville autorise le directeur des finances et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de **961 000 \$** et à affecter **672 700 \$** au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

2022-01-021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2021.

ADOPTÉE

2022-01-022

2021-30294: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 4, RUE BRUNELLE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 26 octobre 2021, le plan d'aménagement paysager daté du 26 novembre 2021, les plans de bâtiment préparés par Design Architectural – Marco Fafard, datés du 13 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 4, rue Brunelle.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-01-023

2021-30302: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 125, RUE D'ADAMSVILLE – ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par la firme d'architectes Cimaïse, daté de juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la réfection de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment principal au 125, rue d'Adamsville – École Saint-Vincent-Ferrier.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ À LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

2021-30304: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AYANT DES MURS D'UNE HAUTEUR DE 4,8 M AU LIEU DE 4 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 28, RUE DE LA SOURCE, LOT 2 929 468, ZONE P3M-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le requérant souhaite que le conseil révise sa décision du 7 septembre dernier dans laquelle il refusait la construction de murs d'une hauteur de 4,8 m au lieu de 4 m maximum;

ATTENDU QUE le conseil avait autorisé 6 autres dérogations associées à ce projet de construction;

ATTENDU QUE le requérant n'a proposé aucune modification au projet initial;

ATTENDU QUE le requérant a mentionné dans sa lettre justificative qu'avec des murs d'une hauteur de 4 m, pour avoir plus d'espace dans les combles du garage, la pente de la toiture du garage devrait être rehaussée et ne respecterait pas les normes;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas démontré, à l'aide de plans, la perte réelle d'espace habitable à l'étage du garage;

ATTENDU QUE pour cette raison, le comité n'a pu juger du préjudice réel de l'application de cette norme;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas convaincu qu'un autre modèle de garage, conforme à la réglementation et aux dérogations déjà octroyées, avec de l'espace habitable à l'étage, ne peut se construire à cet endroit;

ATTENDU QUE le conseil a revu sa position face à la condition d'exiger que l'abri pour véhicule récréatif soit localisé du côté gauche du garage à cause des déblais nécessaires pour ces travaux;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait acceptable d'avoir l'abri pour véhicule récréatif du côté droit si celui-ci est séparé visuellement de la rue avec une plantation de conifères;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché ayant des murs d'une hauteur de 4,8 m au lieu de 4 m maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 28, rue de la Source, lot 2 929 468, zone P3M-03, district Pierre-Laporte.

D'autoriser la construction de l'abri pour véhicule récréatif du côté droit du garage, conditionnellement à la plantation de 3 conifères d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation, tel que montré au document déposé en soutien à la demande.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-01-024

2021-30307: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 301, RUE DES LAURIERS

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 25 novembre 2021, les plans de bâtiment préparés par Bone Structure, datés du 13 octobre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 301, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2022-01-025

2021-30310: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 177, RUE DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait la réutilisation des bardeaux de cèdre (peinturés en couleur grège) et l'utilisation d'un revêtement en pierre type Indiana Buff ou Adair;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du revêtement extérieur de la nouvelle version ont été modifiés;

ATTENDU QUE les bardeaux de cèdres seront remplacés par des laminés de bois en chêne blanc (couleur Riviera K16 Estérel de Uniboard);

ATTENDU QUE cette modification rend le bâtiment plus foncé;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet initial respectait les caractéristiques du bâtiment principal en s'intégrant harmonieusement au secteur environnant;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait préférable de prioriser les bardeaux de cèdre et la pierre type Indiana Buff ou Adair pour le revêtement extérieur au lieu des laminés de bois en chêne blanc (couleur Riviera K16 Estérel de Uniboard);

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 17 août 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Marie-Ève Lussier, daté du 9 novembre 2021, les plans de bâtiment préparés par Vézina Architectes, datés du 26 novembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 177, rue des Deux-Montagnes, conditionnellement à ce que les matériaux de revêtement extérieur soient modifiés par du bardeau de cèdre (peinturés en couleur grège) et de la pierre type Indiana Buff ou Adair.

ADOPTÉE

2022-01-026

2021-30314: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 15, RUE DE LA TOPAZE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 19 novembre 2021, le plan d'aménagement paysager, daté du 22 novembre 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Bruno Desruisseaux, datés du 19 novembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 15, rue de la Topaze.

ADOPTÉE

2022-01-027

2021-30317: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 420, RUE DE L'ÉMERAUDE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 20 septembre 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 16 novembre 2021, les plans de bâtiment préparés par PlanImage, datés d'avril 2016, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 420, rue de l'Émeraude.

ADOPTÉE

2022-01-028

2021-30291: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 45, CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE la résidence faisant l'objet de cette demande est près d'une zone sensible;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il faudrait sauvegarder l'intégrité des cours d'eau, des bandes riveraines naturelles et des milieux humides afin d'assurer à long terme la sécurité des personnes et des biens, en plus de protéger l'intégrité des écosystèmes;

ATTENDU QUE le conseil considère que le bâtiment serait implanté trop près de la bande de protection riveraine du milieu humide et qu'un espace est nécessaire pour circuler autour de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le conseil considère que lors de travaux de construction la machinerie pourrait empiéter et endommager la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le conseil considère que le bâtiment pourrait être déplacé afin de s'éloigner de cette zone sensible;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Martin Leblanc, datés du 18 octobre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 45, chemin des Carrières, conditionnellement à ce que le plan d'implantation soit modifié et que la résidence soit située à un minimum 3 m de la bande de protection riveraine de 15 m.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-01-029

2021-30269 : APPROBATION DE PLANS – SUIVI DE LA DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1390, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil a accepté la construction du bâtiment commercial dans la résolution numéro 2021-10-690, le 4 octobre dernier;

ATTENDU QUE le conseil a accordé un délai supplémentaire au requérant pour le dépôt du plan projet d'implantation, du plan du stationnement et des infrastructures de rétention des eaux pluviales, ainsi que le plan d'aménagement paysager pour tenir compte de l'avis de réserve pour le carrefour giratoire;

ATTENDU QUE le conseil considère que le plan projet d'implantation du stationnement et le plan d'aménagement paysager respectent les critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE certains ajustements aux plans sont nécessaires pour être en tout point conformes au Règlement de zonage et qu'un accès à la route Pierre-Laporte doit être approuvé par le ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 11 février 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste D. Girard, daté du 18 novembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 1390, route Pierre-Laporte, conditionnellement aux points suivants :

- Le site de conteneurs pour la collecte des matières résiduelles devra être clôturé pour ne pas être visible de la voie publique;
- Une case de stationnement pour personnes handicapées doit être ajoutée.

D'exiger un dépôt de garantie d'un montant de 10 000 \$ pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes aux plans déposés à l'échéance du permis.

De rappeler au requérant que l'allée d'accès à la route Pierre-Laporte doit être approuvée par le ministère des Transports et que la rétention des eaux pluviales doit être approuvée par la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2022-01-030

2021-30319 : RÉVISION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ À 0,59 M DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE AU LIEU DE 0,9 M MINIMUM, LE TOUT TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 178, RUE DU SAGUENAY, LOT 4 238 186, ZONE P4P-33, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le requérant souhaite que le conseil révise sa décision du 15 novembre dernier dans laquelle il refusait de régulariser la construction d'une remise à 0,59 m de la ligne latérale au lieu de 0,9 m minimum;

ATTENDU QUE le requérant a expliqué dans une lettre les motifs pour lesquels cette remise ne devrait pas être déplacée;

ATTENDU QUE le conseil a pris tous les éléments en compte dans l'analyse de cette demande de révision et considère que la remise peut être déplacée malgré les coûts associés aux travaux;

ATTENDU QUE le conseil a pris tous les éléments en compte dans l'analyse de cette demande de révision et considère que les coûts associés aux travaux de mise aux normes sont très onéreux et difficiles d'exécution;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire situé à 0,59 m de la ligne latérale gauche au lieu de 0,9 m minimum, le tout tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 178, rue du Saguenay, lot 4 238 186, zone P4P-33, district Mont-Soleil conditionnellement au point suivant:

- Que l'espace entre le plancher et le sol de la remise sur pieux soit fermé avec un treillis ou autre revêtement pour camoufler l'espace libre.

ADOPTÉE

2022-01-031

2021-30275 : SUIVI DE LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 162, RUE D'ADAMSVILLE, ATELIER MÉCANIQUE LL

ATTENDU QUE suite au refus du projet d'enseigne détachée par conseil dans la résolution numéro 2021-11-730, adoptée le 15 novembre dernier, le requérant a soumis deux nouveaux concepts d'affichage;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne projetée, version 1, est plus sobre et s'intègre bien au paysage;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne détachée, version 1, au 162, rue d'Adamsville.

ADOPTÉE

2022-01-032

2021-30284 : SUIVI DE LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 671, RUE SHEFFORD, RESTAURANT LA PÉROUSE

ATTENDU QUE le requérant a présenté des plans détaillés des détails architecturaux qui seront restaurés pour ce bâtiment patrimonial;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la technologue Véronique Sauvé, datés du 10 décembre 2021, permettant la réfection du revêtement extérieur du bâtiment situé au 671, rue Shefford, Restaurant La Pérouse.

ADOPTÉE

2022-01-033

2021-30278: USAGE CONDITIONNEL - DEMANDE VISANT À AUTORISER L'USAGE « HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE » AU 13, RUE BROUSSEAU, LOT 2 928 501

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage « habitation trifamiliale isolée » au 13, rue Brousseau, lot 2 928 501.

—

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

—

VOTENT EN FAVEUR : CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, TATIANA CONTRERAS et NICOLAS ROBILLARD.

VOTE CONTRE : JOCELYNE CORBEIL

La conseillère Jocelyne Corbeil explique les motifs pourquoi elle vote contre la résolution.

ADOPTÉE

2022-01-034

2021-30279: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE AU 13 RUE BROUSSEAU, LOT 2 928 501

ATTENDU QUE le demandeur a modifié sa demande initiale visant la construction d'une résidence trifamiliale isolée afin de respecter la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**

APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau, daté du 18 octobre 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Louis Dubuc, daté du 7 octobre 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Mylène Dumesnil, datés du 7 octobre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence trifamiliale isolée au 13 rue Brousseau, lot 2 928 501.

—

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

—

VOTENT EN FAVEUR : CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, TATIANA CONTRERAS et NICOLAS ROBILLARD.

VOTE CONTRE : JOCELYNE CORBEIL

La conseillère Jocelyne Corbeil explique les motifs pourquoi elle vote contre la résolution.

ADOPTÉE

2022-01-035

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SECRÉTARIAT ET À L'INFORMATION POLICIÈRE

ATTENDU QUE le poste de préposé au secrétariat et à l'information policière, permanent temps plein, classe 7 (provisoire) de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue en décembre 2021 par le comité de sélection composé de Madame Lucie Leduc, conseillère principale au service des ressources humaines, et de Madame Sandy Robitaille, directrice adjointe au service de police;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Valérie Roy au poste de préposé au secrétariat et à l'information policière, permanent temps plein, classe 7 (provisoire) de la convention collective en vigueur, en date du 2 février 2022.

Que Madame Valérie Roy soit assujettie à une période de probation de sept-cent-quarante-deux-heures et demie (742.50), en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-01-036

NOMINATION AU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS DU BUREAU DU MAIRE

ATTENDU QU'une ressource a été demandée pour assister et soutenir le bureau du maire, et ce, lors de l'élaboration du budget;

ATTENDU QUE l'ajout d'un poste pour le bureau du maire a été accepté par le conseil municipal dans le cadre du budget 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la création du nouveau poste d'adjointe exécutive et de responsable des communications et de procéder à l'embauche de la candidate retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Mme Isabelle Dorais au poste d'adjointe exécutive et responsable des communications du bureau du maire à compter du 18 janvier 2022.

Que Mme Isabelle Dorais soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

D'approuver le contrat de travail à durée déterminée de Mme Isabelle Dorais, soit à compter du 18 janvier 2022 pour prendre fin le 31 octobre 2025, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à transférer la somme de 10 000\$ du poste 02-330-00-140 et la somme de 9 653\$ du poste 02-612-00-140 vers le poste 02-131-00-140.

ADOPTÉE

2022-01-037

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA FIRME PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels de PG Solutions inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, le budget, la dette, les immobilisations, les approvisionnements, la gestion des permis, la sécurité incendie, la gestion documentaire, la qualité des services, la gestion des places d'affaires et le soutien des applications en ligne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour la somme de 61 709 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à signer le contrat avec PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-01-038

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC BCITI + POUR LA PLATEFORME DE LIBRE SERVICE AUX CITOYENS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise la plateforme internet et l'application mobile BCITI pour la carte citoyenne qui permet, entre autres, l'accès gratuit au parc des Sommets, d'envoyer des notifications, des textos et des courriels aux citoyens, de recevoir des requêtes des citoyens, de mettre à jour la base de données pour les appels automatisés et gérer des abonnements pour des activités, etc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien de la plateforme internet et de l'application BCITI, incluant les services de texto pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, tout en ajoutant pour ce coût des modules de calendrier, d'actualités et un portefeuille de cartes pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien de la plateforme internet et de l'application BCITI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour la somme de 27 930 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des communications et de la Ville intelligente à signer le contrat avec BCITI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne se prévaut de la deuxième période de questions.

2022-01-039

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 19h59.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE